



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de
Tonnav-Charente (Charente-Maritime) pour la réalisation d'un centre
technique municipal dans le secteur de « la Noue »**

n°MRAe 2019ANA123

dossier PP-2019-8205

Porteur de la procédure : Commune de Tonnav-Charente

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 17 avril 2019

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 18 avril 2019

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

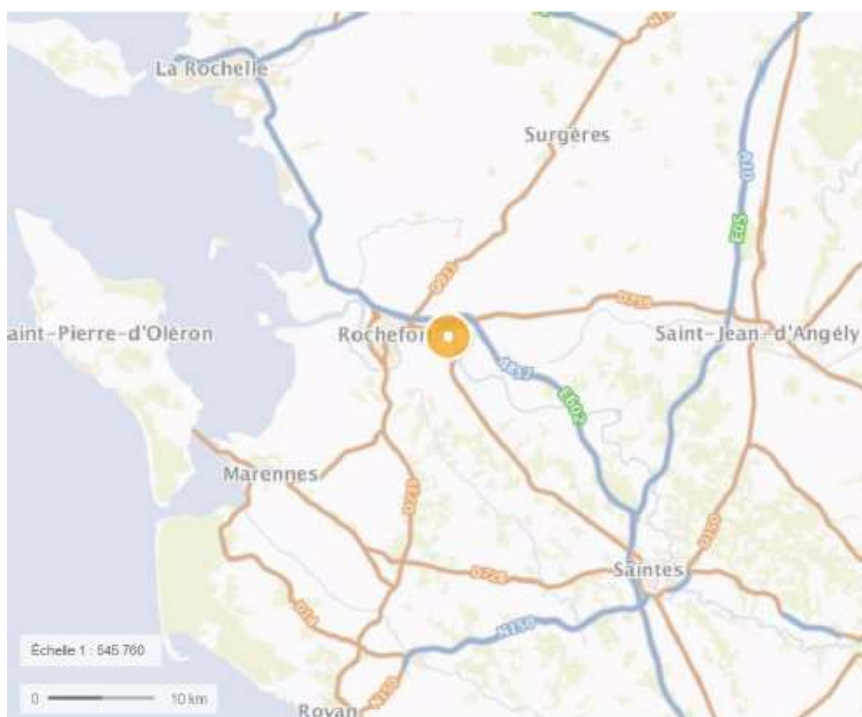
Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 1er juillet 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

La commune de Tonnay-Charente est située à proximité de Rochefort, à quarante kilomètres au sud-est de l'agglomération de la Rochelle, dans le département de la Charente-Maritime. D'une superficie de 34,39 km², sa population est de 7 990 habitants en 2016. La commune est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 23 novembre 2011.

L'objet de la présente révision allégée est de permettre, dans le secteur de la Noue, la réalisation d'un centre technique municipal qui regrouperait plusieurs sites actuellement existants sur le territoire communal. Le site retenu exige de faire évoluer une partie de la zone à urbaniser à moyen terme 1AU en zone Ue à vocation d'équipement du PLU.



Localisation de la commune de Tonnay-Charente (Source : rapport de présentation)

Deux sites Natura 2000 (au titre de la directive Oiseaux) se situent sur la commune à proximité du site du projet :

- Au sud de la commune, le site Natura 2000 FR 5412025 *Estuaire et basse vallée de la Charente*,
- Au nord de la commune, le site Natura 2000 FR 5410013 *Anse de Fouras, Baie d'Yves, Marais de Rochefort*.

En raison de la présence de ces sites Natura 2000, la révision allégée n°1 du PLU est soumise à évaluation environnementale au titre des dispositions des articles L.104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

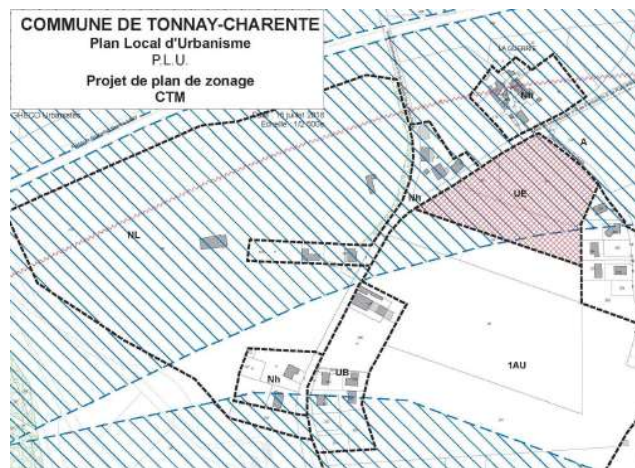
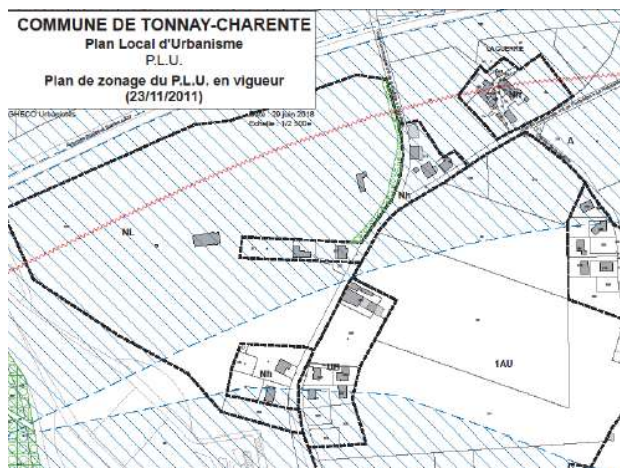
L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives. La procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II - Objet de la mise en compatibilité

La dispersion sur plusieurs sites des bâtiments communaux (ateliers derrière la mairie, hangars sur les quais, pôle « espaces verts » à l'ouest de La Noue, dépôts au nord de la ZA de la Croix Biron...) pose des problèmes d'organisation (circulations, nuisances, stationnements, rapidité d'intervention,...) et limite les actions de valorisation du centre-ville. La collectivité envisage donc la mutualisation des équipements regroupés sur un même site. Le choix de la collectivité s'est porté sur la zone à urbaniser 1AU, à vocation d'habitat en continuité de la zone urbaine existante.

Les dispositions réglementaires ne permettent pas l'aménagement du centre technique municipal. Le zonage 1AU doit donc être classé en partie en zone urbaine à vocation d'équipement UE adapté à l'accueil d'un équipement d'intérêt général.



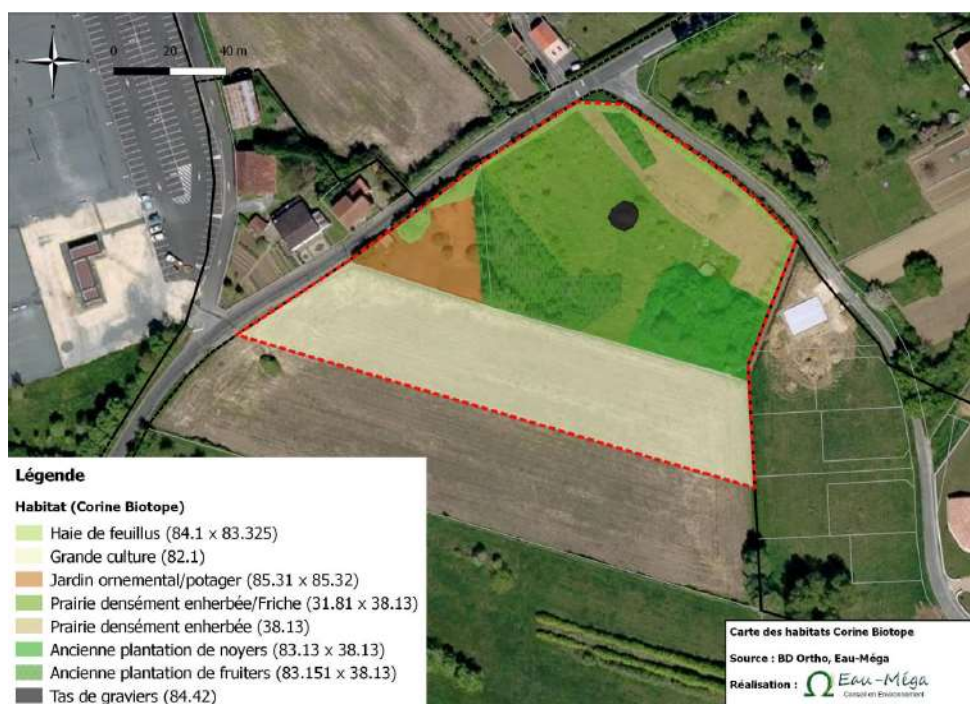
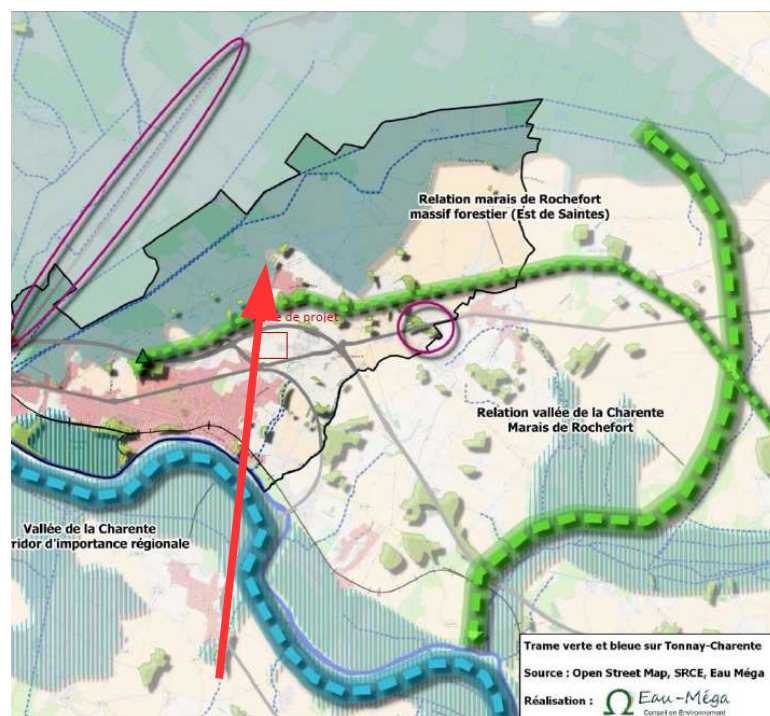
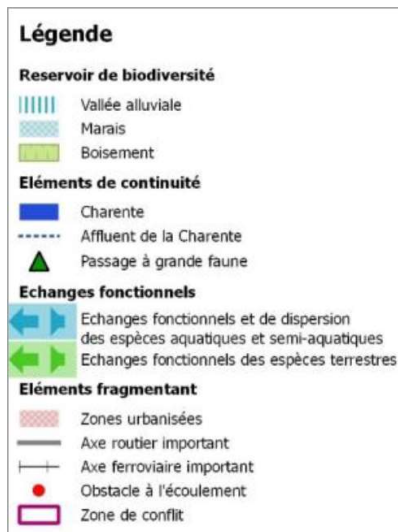
Règlement graphique du PLU avant et après la révision allégée n°1 (source : rapport de présentation)

Ce classement en zone UE d'une partie de la zone 1AU de « La Noue» correspond à une superficie de 1,55ha. L'aménagement de cette parcelle comprendra un espace bâti de 1 500 m², de stationnement sur 1 000 m² et de stockage de 200 m² environ.

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité

Le dossier est lisible et bien illustré. La commune a recherché un terrain répondant aux critères fixés, assurant la faisabilité rapide du projet d'un point de vue technique (surface suffisante, proximité des axes routiers structurants, accès à l'A831, réseaux pré-existants), et financier (foncier public, absence ou faiblesse des contraintes, servitudes, risques,...).

Par ailleurs le dossier définit les enjeux sur la base d'un descriptif précis, établi notamment à partir d'un inventaire des espèces floristiques observées sur le terrain et de sondages pédologiques établissant l'absence de zone humide. Le dossier montre que le choix du site permet l'évitement des corridors écologiques identifiés sur le territoire communal.



Corridors écologiques et habitats identifiés sur le site (source : rapport de présentation)

Le dossier présente les solutions de substitution étudiées sur la base de critères clairement exposés, permettant un choix de site argumenté. La Mission Régionale d'Autorité environnementale estime par ailleurs que les enjeux environnementaux sont correctement appréhendés et que la localisation du projet prend bien en compte ces enjeux.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère donc que la révision alléguée n°1 du plan local

d'urbanisme (PLU) de Tonnay-Charente pour la réalisation d'un centre technique municipal dans le secteur de la Noue relève d'une démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC) aboutie et de bonne qualité.

À Bordeaux, le 1er juillet 2019

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégataire



Gilles PERRON